

Règlement-redevance pour droit de place sur les marchés publics

Article 1. - Il est établi que quiconque s'installe pour l'exercice de sa profession ou de son commerce sur les marchés publics est soumis au paiement d'un droit perçu au profit de la commune.

Article 2. - Les tarifs pour la perception des droits de place au marché public sont fixés à **3 €** par mètre courant et par jour pour les marchés suivants : Saint-Job, Homère Goossens et Bourdon et à **1,50€** par mètre courant et par jour pour le marché Chantecler; Toute fraction de mètre compte pour un mètre. La profondeur de l'emplacement est limitée à 3,50 mètres.

Le minimum de la redevance est fixé à 10 € par jour.

Article 3. - Un préposé de l'Administration communale est chargé de la perception des droits dont il est question ci-dessus contre remise de tickets spéciaux.

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement des droits sera effectué par la voie civile, sans préjudice des mesures administratives qui pourront être prises à l'égard des contrevenants.

Article 19 - Le présent règlement sera transmis aux autorités de Tutelle et il entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux dispositions de la nouvelle loi communale.

Il remplace et abroge le règlement-redevance pour droit de place sur les marchés publics du 1er février 2013.